Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID: 079-200041317-20250519-C__52_05_2025-DE



CONVENTION NIVEAU 3

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

ET « LA STRUCTURE »

NIVEAU 3 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE TRI

« EVENEMENT»

DATE ET LIEU

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président en exercice dûment habilité par une délibération en date du 19 mai 2025.

d'une part,

ET

Adresse de facturation +n° SIRET

Représentée par

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Vu la délibération en date du 7 avril 2025 autorisant la signature de la convention du dispositif d'accompagnement à la gestion déchets des manifestations.

Dans le cadre de sa politique de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la CAN s'est engagée à soutenir les organisateurs de manifestations en leur faisant bénéficier d'exonérations tarifaires suivant leur niveau d'engagement dans le tri des déchets et dans des actions de prévention.

ARTICLE 1 – ACTIONS DE PREVENTION

L'organisateur devra mener des actions de sensibilisation et de prévention des déchets au sein de la manifestation.

Il devra également veiller à ce que les exposants s'engagent dans la gestion responsable de leurs déchets.

Obligation de 5 actions prévention et sensibilisation des déchets:

🖔 **Equipe dédiée** à la gestion des déchets :

- Rencontre obligatoire avec les agents de prévention de la Direction Prevalec
- Recherche de solutions de prévention ex : mégots ;
- Sensibilisation à la gestion responsable des déchets auprès des acteurs de la manifestation-(exposants, bénévoles, public);
- Suivi de la conformité du tri ;
- 🖔 **Utilisation** de gobelets, vaisselles réutilisables ou apportés par le public ;
- Achat en grand conditionnement (minimum 1 L, aucun contenant individuel ne sera autorisé);

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

ID: 079-200041317-20250519-C__52_05_2025-DE

- 🔖 Signalétique assurant la conformité du tri (consignes de tri de la collectivité) ;
- 🔖 **Vérification** conformité du tri en fin de manifestation avant retrait des poubelles.

<u>ARTICLE 2 – RESPECT DES CONSIGNES DE TRI</u>

La CAN mettra à disposition des poubelles permettant d'effectuer l'ensemble des flux de déchets assimilables aux déchets ménagers produits pendant l'évènement avec une obligation de mise en place à minima de 50% de Tri Sélectif.

L'organisateur s'engage à trier les déchets suivant les directives de la Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire (PREVALEC) de la CAN.

Dans le cas où des exposants sont présents durant la manifestation, l'organisateur a l'obligation de les informer sur les dispositifs mis à leur disposition pour effectuer l'ensemble des tris. L'organisateur reste responsable des engagements pris, donc des déchets produits par les exposants.

ARTICLE 3 - SIGNALETIQUE

Avant la signature de la présente convention, l'organisateur fournira l'ensemble des éléments graphiques à la Direction PREVALEC afin qu'elle s'assure de la conformité des consignes de tri adaptées à la manifestation et au regard du service rendu.

ARTICLE 4 - PRESTATION GRATUITE

La prestation est gratuite.

Nombre de poubelles / BAV	Litrage	Ordures Ménagères ou Déchets Recyclables	Total litrage

ARTICLE 5 – VERIFICATION DES ENGAGEMENTS

En fin de manifestation la CAN procèdera à une vérification des engagements de l'organisateur. En cas de non-respect des conditions de la convention et des engagements, la CAN facturera l'ensemble de la prestation au tarif OMR en vigueur à la date de la manifestation.

Si la manifestation a été non conforme, la Direction Prévalec ne traitera pas la nouvelle demande de l'organisateur au même niveau que l'année précédente, et se réserve le droit de ne pas y répondre.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS

- Adresse de livraison des poubelles :
- Date et lieu de dépôt :
- Date et lieu de retrait :
- Adresse de facturation + N° SIRET :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID: 079-200041317-20250519-C__52_05_2025-DE

ARTICLE 7 -SIGNATURE ET JUSTIFICATIFS

L'organisateur adressera à la Direction PREVALEC par mail ou courrier :

- ✓ La convention renseignée et signée minimum 5 jours avant la date de l'évènement sinon la prestation ne sera pas effectuée, en 2 exemplaires originaux ;
- ✓ Les éléments de signalétiques prévus pour le tri des déchets ;
- ✓ **Des éléments** permettant de **justifier** les actions de prévention :
 - **Factures** achats gobelets et grands conditionnements de boissons (par exemple);
 - **Photos** pendant la manifestation (utilisation gobelets, signalétique, brigade verte etc....)

Fait à Niort, le :

L'organisateur

Pour le Président et par délégation

Dominique SIX Vice-Président